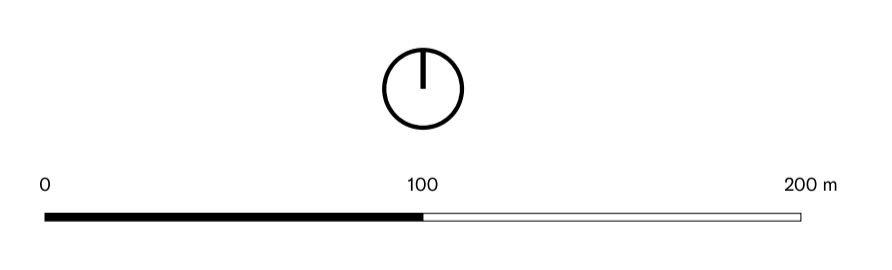


**LÉGENDE**

- Zones à bâtir**
  - Zone vieux village
  - Zone extension village
  - Zone d'habitation haute densité
  - Zone d'habitation moyenne densité
  - Zone d'habitation basse densité
  - Zone artisanale
  - Zone de constructions et d'installations publiques
  - Zone d'activités touristiques 1
  - Zone d'activités touristiques 2 (RIS)
  - Zone camping résidentiel
  - Zone de transport à l'intérieur des zones à bâtir
  - Zone mixte de valorisation de matériaux et artisanale
- Zones agricoles**
  - Zone agricole 1
  - Zone agricole 2
  - Zone agricole protégée
  - Zone agricole spéciale
- Autres zones**
  - Zone des eaux et des rives
  - Zone de transport à l'extérieur des zones à bâtir
  - Zone d'affectation d'itinéraire
  - Allée forestière (à titre indicatif)
  - Zone d'activités sportives et récréatives
  - Zone de camping de passage
  - Zone de dépôt/valorisation/extraction de matériaux
  - Zone route
  - Zone de protection de la nature d'importance nationale
- Hydrographie (à titre indicatif)**
  - Espace réservé aux eaux (ERE)
- Limite forestière (à titre indicatif)**
  - Constatacion définitive de la forêt en zone à bâtir
- Zones superposées**
  - Zone de protection de la nature d'importance nationale
  - Zone de protection de la nature d'importance locale
  - Zone de protection du paysage d'importance nationale
  - Zone de protection du paysage d'importance locale
  - Surface agricole destinée à la fauche superposée
  - Zone de domaine skiable régie par une PSD
- Autres périmètres superposés**
  - Périmètre avec plan spécial en vigueur
  - Périmètre à aménager
  - Périmètre à aménager (art.33bis LCoAT)



**PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTATION DES ZONES (PAZ)**

Plan de secteur 5/7 - Grimentz  
Echelle 1:2'000 // AO // 27/04/2026

Version pour approbation à l'Assemblée primaire du 27/04/2026

Décision du Conseil municipal, en date du:

Le Président	Le Secrétaire
David Melly	Grégoire Epiney

Approbation par l'Assemblée primaire, en date du:

Le Président	Le Secrétaire
David Melly	Grégoire Epiney

Homologation par le Conseil d'Etat, en date du: